



**SAINT-RÉMY  
LÈS-CHEVREUSE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**  
**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mille quinze, le 17 décembre à 20h30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 11 décembre 2015 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.*

**Présents** : Madame Agathe BECKER, Maire

Monsieur Michel DECHELOTTE - Monsieur Bernard ODIER - Madame Céline PERRIN - Monsieur Jean-Louis BINICK - Madame Isabelle THEISSIER - Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN - Monsieur Claude LE MOGNE - Monsieur Edmond ROBIN – Madame Françoise BRUNET - Monsieur Dimitri MANOUSSIS - Monsieur Claude KAISER – Monsieur - Raymond GERARD - Madame Margaux DOS SANTOS - Madame Marie-Annick JALABERT Madame Lynda PAUZNER -- Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT - Monsieur Dominique BAVOIL - Monsieur Jacques CAOUS - Monsieur Laurent GALLOIS - Monsieur Fabrice GAUDEL

**Absent(s) représenté(s) (7) :**

Madame Laurence GALLY représentée par Monsieur Jean-Louis BINICK  
Madame Clara GARCIA représentée par Monsieur Bernard ODIER  
Madame Claudine ROBIC représentée par Madame Isabelle THEISSIER  
Madame Marianne ROS-GUEZET représentée par Monsieur Dimitri MANOUSSIS  
Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par Monsieur Jean-Louis BINICK  
Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER représenté par Monsieur Fabrice GAUDEL  
Madame Gérarda BRUNELLO représentée par Monsieur Dominique BAVOIL

**Absent(s) non représenté(s) (1) :**

Monsieur Julien CRETIN

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance 20h35

**Secrétaire de séance** : Madame Céline PERRIN *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

## COMMUNIQUE DE MADAME LE MAIRE

Au terme d'une première année de mandature, l'exécutif municipal ressent le besoin de faire évoluer certaines délégations pour mieux servir les intérêts des Saint-Rémois.

Il ressort en effet un intérêt à ce que les relations avec les familles initialement portées par les délégations de Mme THESSIER – adjointe au Maire chargée de « l'Education et de la Restauration scolaire » - et de Mme PERRIN – adjointe au Maire chargée de « des Affaires familiales et sociales », soient désormais administrées et suivies par un seul Adjoint au Maire.

Par ailleurs, constatant que de nouvelles attentes émergent ou deviennent plus marquées pour l'avenir des saint-rémois, je souhaite déléguer de nouvelles prérogatives. En effet, il est à noter tout d'abord, l'évolution du contexte intercommunal qui va tendre à muter par exemple au travers du futur schéma de mutualisations des services communautaires et communaux. Et, en second lieu, il nous semble pertinent de renforcer nos actions autour de la dynamique du développement durable.

Aussi, j'ai chargé :

- Mme THESSIER d'assurer en mon nom, le suivi de deux nouvelles prérogatives : à savoir,
  - o la construction du **projet de mutualisations des services** devenu obligatoire pour notre territoire ;
  - o et le développement d'actions autour de la thématique **du développement durable** et ce, à destination tant des acteurs locaux, des institutionnels, que des jeunes saint-rémois.
  
- Mme PERRIN de créer toutes les synergies nécessaires, en assumant désormais en complément des « affaires familiales et sociales », la délégation liée à « l'éducation ».
  
- M. LE MOGNE, Conseiller délégué « au centre de loisirs et à l'espace jeunes », de gérer aussi la restauration scolaire. Le projet de construction sur le même site du nouveau centre de loisirs et de la restauration municipale est par exemple un sujet majeur pour l'avenir de notre action en faveur des enfants. Ce dernier nécessitera d'agir en pleine cohérence.

---

Madame le Maire, après lecture du texte, met au vote la **MOTION en faveur de la poursuite des activités du Siom de la Vallée de Chevreuse**

Les élus du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) et des villes adhérentes veulent alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) quant à la nécessité du maintien du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le territoire du syndicat.

En effet, par arrêté n°2015-pref.DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant création du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières - le - Buisson et Wissous, le Préfet de l'Essonne a prononcé, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016**, la création d'un EPCI à fiscalité propre dénommé Communauté Paris-Saclay.

A cette même date, la «Communauté Paris-Saclay» doit exercer les compétences obligatoires et optionnelles telles que modifiées par l'article 66 de la Loi Notre notamment la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

La création de cette nouvelle intercommunalité emporte comme conséquence première pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, le retrait de plein droit d'une intercommunalité et des communes qui le composent, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CAPS)
- Les communes de Longjumeau, Villebon, Villejust et Champlan

De ce fait, le SIOM de la Vallée de Chevreuse n'est plus compétent que sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) et, en l'absence de mécanisme de « représentation substitution » tel que la loi l'a prévu pour d'autres compétences, le comité syndical ne comporte plus qu'un membre.

Cette situation a pour seconde conséquence de faire perdre au SIOM de la Vallée de Chevreuse son caractère intercommunal et emporte de plein droit dissolution du Syndicat.

A plusieurs reprises au cours des derniers mois, le président du Siom et les présidents respectifs de la CAPS et d'Europ'Essonne, ont alerté les services de l'Etat sur le risque que faisait porter, sur le service de collecte et de traitement des déchets ménagers, l'absence de période de transition nécessaire à la création d'un nouveau syndicat et sollicitait l'Etat sur les voies et moyens permettant au Siom d'assurer directement ses missions.

Il a fallu attendre début décembre pour apprendre que l'Etat n'autoriserait ni la signature de conventions de gestion (qui se pratique sur d'autres départements franciliens), ni le principe d'un arrêté préfectoral permettant au Siom de gérer les affaires courantes pendant la période nécessaire à la création d'un nouveau syndicat.

Cette décision, extrêmement tardive et pénalisante, place le SIOM dans une situation très délicate, tant pour garantir la continuité du service que pour honorer ses engagements envers ses prestataires. Il ressort, eu égard au principe de continuité de service, que la mission de service public de collecte et de traitement des déchets doit impérativement être assurée sur le territoire du Siom de la Vallée de Chevreuse.

Considérant qu'il est à craindre que, dans le délai imparti, la « Communauté Paris-Saclay » n'ait pas les moyens de reprendre à son compte cette compétence et tous les services qui en découlent, avec pour conséquence, l'interruption potentielle du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, et celui du service de réseau de chaleur qui dessert une partie des entreprises de Courtaboeuf ainsi que la commune des Ulis ,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal du Siom dans ses missions administratives et financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que si des solutions ne sont pas mises en œuvre dans les deux semaines qui viennent, il est à craindre une rupture de la continuité du service public des ordures ménagères, avec toutes conséquences que cela représenterait pour nos concitoyens.

Considérant la volonté des intercommunalités et des communes membres du Siom de la Vallée de Chevreuse que le service public de collecte et traitement des déchets ménagers soit maintenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, en prolongeant les activités du syndicat tout en préparant la création d'une nouvelle structure,

Considérant l'attachement des communes au principe d'un Syndicat avec une représentation égalitaire (deux délégués par communes), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte, La ville de Saint –Rémy-lès-Chevreuse affirme sa volonté et demande, à cet effet :

- que les activités liées à la gestion des déchets soient poursuivies dans le cadre d'un nouveau syndicat, y compris pour les communes de Chevreuse et de Saint Rémy lès Chevreuse par le biais de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
- que le concours des services de l'Etat soit apporté pour la création dans les délais les plus brefs de ce nouveau syndicat,
- que le Siom de la Vallée de Chevreuse soit autorisé à gérer les affaires courantes pendant la période de transition nécessaire à la création d'une nouvelle structure.

## VOTE A L'UNANIMITÉ

---

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 78/575/15/103- Utilisation des véhicules communaux par le personnel

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services au regard des contraintes horaires accrues, du fait :

- De la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité ;
- Des horaires avec amplitude élargie liés à la nécessité constante de participer aux instances de gouvernance de la ville.

**FIXE** la liste des fonctions et missions pouvant bénéficier de l'usage d'un véhicule avec possibilité de remisage à domicile, comme suit :

Directrice des Services Techniques et de l'Aménagement	Contraintes de disponibilité pour gérer les imprévus et événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité.
Agents d'astreinte	Interventions en dehors des horaires de travail pour garantir la sécurité des biens et des personnes.
Gardiens d'équipements publics	Interventions en dehors des horaires de travail pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

**DIT** que Madame le Maire et le Directeur Général des Services ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage à domicile en cas de non-respect des règles d'utilisation des véhicules communaux.

**POUR : 22**

**ABSTENTION :**

**CONTRE : 6** (Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO, Jacques CAOUS, Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### 78/575/15/104- ADHESION AU SIPPEREC : Groupement de commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE)

Le conseil municipal **A APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes créé par le SIPPEREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication, pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) et **A APPROUVE** l'acte constitutif annexé à la délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 78/575/15/105 - Modification délégation d'attribution du Conseil Municipal à Madame le Maire

Le Conseil Municipal **APROUVE** la modification de la délégation d'attribution à Madame le Maire, et lui **CONFIE** pour la durée de son mandat la délégation suivante :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal :
  - ✓ au seuil défini par décret pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales (207 000€ HT à ce jour et 209 000€ HT à compter du 1er janvier 2016),
  - ✓ 2 000 000€ pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

**POUR : 22**

**ABSTENTION : 6** (Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO, Jacques CAOUS, Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

**CONTRE : 0**

---

## FINANCES –FISCALITÉ

### 78/575/15/106 - Garantie d'emprunt complémentaire 25 rue de la République

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** de garantir l'emprunt complémentaire de 600 000 € que la SA HLM « TOIT et JOIE » a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, présentant les caractéristiques suivantes :

- Prêt : PLUS
- Montant du Prêt : 600 000 €
- Durée : 36 ans,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Livret A + 0.60 % (soit 1.60 % au 01/02/2015)
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

- Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée
- Différé d'amortissement : aucun
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Périodicité : annuelle.

**POUR : 22**

**ABSTENTION :**

**CONTRE : 6** (Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO, Jacques CAOUS, Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

## FINANCES –FISCALITÉ

### 78/575/15/107 - ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2015-003 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal **APPROUVE** la **décision modificative n°2015-003** ayant pour objet essentiel d'ajuster les crédits d'investissement aux besoins nouveaux et permettre la régularisation d'écritures d'ordre. La section de fonctionnement n'est quant à elle pas concernée par la Décision Modificative n°2015-003.

Après adoption, le budget reste équilibré, en dépenses et en recettes, comme suit

- Fonctionnement : 11 750 021,00 M€
- Investissement : 5 192 070,89 M€

**POUR : 22**

**ABSTENTION : 6** (Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO, Jacques CAOUS, Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

**CONTRE : 0**

## FINANCES –FISCALITÉ

### 78/575/15/108 - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL DANS L'ATTENTE DE L'EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, **le Conseil Municipal AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des chapitres budgétaires suivants :

**Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** 79 205 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2015 à hauteur de 316.821 euros ;

**Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles**, 225.756 euros, correspondant au quart des crédits ouverts en 2015 à hauteur de 903.025 euros.

Au chapitre 23 – immobilisations en cours, l'autorisation de programme/crédits de paiement du complexe sportif (CP 2015 à 2.944.642 euros) reste valable jusqu'à adoption d'une nouvelle autorisation de programme/crédits de paiement à intervenir au titre du Budget Primitif 2016.

**POUR : 25**

**ABSTENTION : 3** (Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

**CONTRE : 0**

---

## **FINANCES –FISCALITÉ**

### **78/575/15/109 - ADOPTION DÉCISION MODIFICATIVE N°2015-001 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°2015-001 du budget annexe assainissement ayant pour objet essentiel d'ajuster les crédits des deux sections (exploitation et investissement) aux besoins nouveaux et permettre la régularisation d'écritures d'ordre.

Après adoption, le budget reste équilibré, en dépenses et en recettes, comme suit

- Exploitation : 172 763,84 €
- Investissement : 1 057 214,02 M€

**POUR : 25**

**ABSTENTION : 3** (Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

**CONTRE : 0**

---

## **FINANCES –FISCALITÉ**

### **78/575/15/110 - AUTORISATION D'UTILISATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour permettre l'avancement des dossiers en cours et le mandatement des dépenses afférentes, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; **le Conseil Municipal AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des chapitres budgétaires suivants :

**Au chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, 6 500 euros,**  
**Au chapitre 21 – Immobilisations corporelles, 10 986 euros,**  
**Au chapitre 23 – Immobilisations corporelles en cours, 53 859 euros,**  
**Au chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée, 90 000 euros.**

**POUR : 25**

**ABSTENTION : 3** (Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

**CONTRE : 0**

---

## VIE ECONOMIQUE

### **78/575/15/111 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES MARCHANDS AMBULANTS ET FORAINS**

Le Conseil Municipal **FIXE** le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public pour les marchands ambulants et les forains comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

- Marchands ambulants : 25 € / jour (stand linéaire de 5 m maximum)
- Petit manège enfantin : 260 € / une période d'un mois.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

## VIE ECONOMIQUE

### **78/575/15/112 - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT « YVELINES NUMERIQUES »**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse informe de son adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Yvelines Numérique et du transfert à cette structure sur le périmètre de la communauté de communes, de la compétence visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

## SCOLAIRE

### **78/575/15/113 - REMBOURSEMENT « PASS JEUNES » 2015 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** une participation complémentaire à la subvention de fonctionnement des associations d'un montant de 35 € par « pass jeunes » aux associations sportives ou culturelles et aux associations sportives du collège pierre de Coubertin, du collège Helene Boucher et lycée interdépartementale de Gif-sur-Yvette.

A la date du 3 décembre 2015, sur les 345 « pass jeunes » délivrés (217 collégiens et 128 lycéens), 267 « pass jeunes » ont été utilisés (soit 77%).

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

## SCOLAIRE

### **78/575/15/114 - AVENANT N°1 AU RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES, RESTAURATION COLLECTIVE, PÉRI-ÉDUCATIFS, ÉTUDES SURVEILLÉES ET GARDERIE**

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à la suppression de la procédure de relance décrites au règlement intérieur des services périscolaires, extra-scolaires, restauration collective, péri-éducatifs, études surveillées et garderie assurée jusqu'à présent par la commune.



En effet, la commune n'a pas à se substituer au Trésorier Principal de Chevreuse, lequel dispose seul de la compétence de recouvrement des situations d'impayés, notamment à l'appui d'un titre exécutoire de recettes émis par les services de l'Ordonnateur dès le terme du délai de paiement fixé à chaque facturation

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

---

### CULTURE

#### 78/575/15/115 - LOCATION TEMPORAIRE DES SALLES MUNICIPALES – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION

Le Conseil Municipal **MET** en place un système de caution afin de se prémunir des éventuelles dégradations liées à l'occupation temporaire de salles à Beauplan, à l'ancienne mairie ou à l'Espace Jean Racine (hormis la salle de spectacle) occupées temporairement pour des évènements ou manifestation, et **A FIXE** le montant de la caution à 200 €.

**POUR : 22**

**ABSTENTION :**

**CONTRE : 6** (Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO, Jacques CAOUS, Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### 78/575/15/116 - INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E.)

Le Conseil Municipal **ATTRIBUE** l'indemnité pour élections aux agents non éligibles aux heures supplémentaires, et notamment ceux relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonctions ou service
Attaché	Direction générale et Affaires générales
Attaché Principal	CCAS
Ingénieur	Urbanisme et aménagement
Ingénieur Principal	Direction des ST et de l'aménagement
Infirmière en soins généraux	Service petite-enfance

**FIXE** le taux moyen de l'I.F.T.S. affecté d'un coefficient multiplicateur de 3 : soit  $1078,73 \times 3 / 12 = 269.68 \text{ €}$ .

**FIXE** le crédit global en multipliant le taux moyen de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires, soit :  $1078,73 \times 3 = 3\,236,19 \text{ €} \times 6 \text{ bénéficiaires} = 19\,417,14 \text{ €} / 12 = 1618,10 \text{ €}$  (crédit global maximum par scrutin).

**A PRECISE** que les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront

bénéficiaire de cette indemnité sur les mêmes bases.

**A PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 décembre 2015.

**POUR : 25**

**ABSTENTION : 3** (Dominique BAVOIL, Gerarda BRUNELLO, Jacques CAOUS)

**CONTRE : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

### 78/575/15/117 - MISE A JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES

Le Conseil Municipal **INSTAURE** la rémunération et la compensation en temps des astreintes et des interventions, conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :

#### 1 – astreinte de sécurité

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS
Titulaires, stagiaires et non titulaires des filières suivantes : ▪ Technique	Une semaine complète (lundi inclus au dimanche inclus). 149,48 €
	Une semaine du lundi matin au vendredi soir. 40,20 €
	Une nuit (lundi à samedi ou suivant un jour de récupération). 10,05 €
	(en cas d'astreinte de nuit fractionnée inférieure ou égale à 10 h). 8,08 €
	Astreinte couvrant une journée de récupération. 34,85 €
	Week-end (vendredi soir au lundi matin). 109,28 €
	Samedi. 34,85 €
	Dimanche ou jour férié. 43,38 €
	Aucune compensation en temps n'est prévue par la réglementation pour la filière technique

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS		
	DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
Titulaires, stagiaires et non titulaires des filières suivantes : ▪ Police Municipale ▪ Administrative	Une semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	Du lundi matin au vend. soir	45 €	½ journée
	Du vend. soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
	Samedi	34,85 €	½ journée
	Dimanche ou jour férié	43,38 €	½ journée

#### 2 – Interventions au cours d'une période d'astreinte :

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS		
	DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
Titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Technique (ingénieur) (arrêté du 14 avril 2015)</li> </ul>	Entre 18 h et 22 h du lundi au vendredi	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif
	Entre 7 h et 22 h le samedi	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Entre 22 h et 7 h	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %
	Les dimanches et jours fériés	22 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS		
	DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
Titulaires, stagiaires et non titulaires de la filière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Technique (hors ingénieur) (décrets n°91-875 du 6 sept 1991 et n°2002-60 du 14 janvier 2002)</li> </ul>	Entre 7 h et 22 h du lundi au samedi inclus  (en dehors des heures de travail hebdomadaire)	IHTS majorées de 25% pour les 14 premières heures  IHTS majorées de 27% pour les heures au-delà de 14h.	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Entre 22 h et 7 h	IHTS - selon le rang de l'heure supplémentaire majorée de 100%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Les dimanches et jours fériés	IHTS - selon le rang de l'heure supplémentaire majorée de 66%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

BENEFICIAIRES	INDEMNITÉS OU COMPENSATIONS		
	DUREE	REMUNERATION	COMPENSATION
Titulaires, stagiaires et non titulaires des filières suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Police Municipale</li> <li>▪ Administrative</li> </ul>	De 7 h et 22 h du lundi au vendredi (en dehors des heures de travail hebdomadaire)	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Entre 22 h et 7 h (Nuit)	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
	Les dimanches et jours fériés (journée)	32 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

**ATTRIBUE** aux agents concernés titulaires, stagiaires et non titulaires, des indemnités d'astreintes, et d'intervention conformément à la réglementation en vigueur.

**AUTORISE** Madame le Maire à choisir entre la rémunération et la compensation en temps, selon les nécessités du service.

**DIT** que ces indemnités ne peuvent être accordées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

**DIT** que les montants des indemnités seront revalorisés systématiquement conformément à la réglementation et les publications des textes officiels s'y rapportant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **78/575/15/118 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°4**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- la suppression de :

- 2 postes de rédacteurs titulaire,

-la création de :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe – titulaire,
- 1 poste de rédacteur – non titulaire non permanent,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2015.

**POUR : 25**

**ABSTENTION : 3** (Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

**CONTRE : 0**

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **78/575/15/119 - CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVES A L'HYGIENE ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention relative à l'intervention d'un agent du CIG grande couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention, et **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

---

## RESSOURCES HUMAINES

### 78/575/15/120 - CONCESSION DE LOGEMENTS DE FONCTION

Le Conseil Municipal **CONCEDE** deux logements de fonction par nécessité absolue de service :

- D'une part pour veiller à la sécurisation des « ateliers municipaux » sis 29 rue de la République et ceux sis 51 rue Ditte,
- Et, d'autre part, pour assurer des rondes et des missions de gardiennage dans certains équipements publics, tels que l'Espace Jean-Racine, le marché couvert, le stade Guy de Coubertin, le nouveau complexe sportif, les équipements et salles de Beauplan, ou encore l'ancienne Mairie.

**DÉFINI** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction par nécessité absolue de service comme suit :

- gardien(ne) des « Ateliers municipaux et de l'ancienne Mairie », 29 rue de la République, appartement de type F4.  
Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité des « ateliers municipaux rue de la République et ancienne Mairie », avec rondes et missions de gardiennage d'équipements publics dans la commune.
- gardien(ne) des « Ateliers municipaux », au 51 rue Ditte, pavillon de type F3.  
Obligations liées à l'octroi du logement : sécurité des « ateliers municipaux au 51 rue Ditte », avec rondes et missions de gardiennage d'équipements publics dans la commune.

**ADOpte** la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement, ainsi que les conditions d'occupation rattachées.

**DIT** que la présente délibération entrera en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**DIT** que les recettes seront encaissées au budget communal.

**POUR : 22**

**ABSTENTION :**

**CONTRE : 6** (Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO, Jacques CAOUS, Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

---

## RESSOURCES HUMAINES

### 78/575/15/121 - INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAIL DE NUIT, DE DIMANCHE ET DE JOURS FÉRIÉS.

Le Conseil Municipal **INSTAURE** pour tous les titulaires, les stagiaires et les non titulaires pourront en bénéficier, comme suit :

- **pour les heures de nuit**, les « agents territoriaux qui assurent totalement ou partiellement leur service normal dans le cadre de leur durée réglementaire de travail », verront la majoration des heures travaillées aux taux (institués par un arrêté ministériel du 30 août 2001) :
  - o de 0.17 € / heure « pour un travail normal de nuit » ;
  - o de 0.80 € / heure « lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif ». Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.
- **pour les heures de dimanches et jours fériés**, la compensation du travail effectué se fera au taux de 0.74 € / heure (institué par un arrêté ministériel du 19 août 1975).

**PRECISE** que pourront bénéficier de ces indemnités tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

**DIT** que ces indemnités sont soumises à la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et à la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.).

**POUR : 22**

**ABSTENTION :**

**CONTRE : 6** (Dominique BAVOIL, Gérarda BRUNELLO, Jacques CAOUS, Laurent GALLOIS, Fabrice GAUDEL, Myriam SCHWARTZ-GRANGIER)

---

**VOTE DU PROCES VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2015**

**POUR : 22**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**Refus de vote : 6** (M. BAVOIL ; Mme BRUNELLO ; M. CAOUS ; M. GALLOIS ; M. GAUDEL ; Mme SCHWARTZ-GRANGIER)

~~~~~

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 36.**

**Le Secrétaire de séance**

Céline PERRIN

**Le Maire,**

Agathe BECKER

